

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 87-0894/PRE approuvant le bilan financier de l'exercice 1986 de l'Établissement Public « Palais du Peuple ».

n° 87-0894/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
13 août 1987

Numéro JO  
n° 11 du 30/09/1987

Date du numéro  
30 septembre 1987

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance LR/77-008 du 30 Juin 1977

**VU** la loi n°161/AN/85/lère L du 11/06/1985 portant création de l'Établissement Public dénommé « PALAIS DU PEUPLE »

**VU** le Décret n°85-070/PRE du 06 Août 1985 portant organisation de l'Établissement Public dénommé « PALAIS DU PEUPLE »

**VU** la délibération n°01/87 du 28 Juin 1987 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple portant approbation du Bilan Financier du Budget de l'exercice 1986

SUR Proposition du Président du Conseil d'Administration du Palais du Peuple

**VU** le Décret n°87-050/PRE du 5 Juillet 1987 confiant au premier ministre les fonctions du chef de gouvernement pendant l'absence du Président de la République

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 11 AOUT 1987.

**Article 1**

Est approuvé le bilan financier de l'exercice 1986 de l'Établissement Public « PALAIS DU PEUPLE » s'élevant à : Quatre Vingt Onze Million Quatre Cent Dix Sept Mille Deux Cent Quatre Vingt Dix Francs Djibouti. Pour la section ordinaire : en recette et en dépense équilibrée à la somme de Quatre Vingt Onze Million Quatre Cent Dix Sept Mille Deux Cent Quatre Vingt Dix Francs Djibouti ( 91 417 290 FD).

---

**Article 2**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

**Par le Premier Ministre, Chargé du PortChef du Gouvernement Par Intérim BARKAT GOURAD HAMADOU.**